

Commune de MAS SAINTES PUELLES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 10/04/2024

Le 10 Avril deux mille vingt quatre, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de MAS SAINTES PUELLES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SIAU Isabelle, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 4/04/2024

Présents : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Alain PELISSIER, Mathias ALETRU, Marilyne BEAUDONNET, Guy BUSSON, Brigitte FOURNIL, Jérôme MEUNIER, Jean-Claude NAUDINAT, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET

Absentes excusées : Fanny EHRHARDT, Adeline PALANQUE,

Procuration : René GALLARD a donné procuration à Marilyne BEAUDONNET

Secrétaire de séance : Mme PEYROUZET Françoise a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 MARS 2024

Le compte rendu du conseil municipal du 21 Mars 2024 est adopté sans observation.

2- COMPTE RENDU DE LA DELEGATION L.2122.22 DU CGCT

2.1- Déclaration d'intention d'aliéner

Date	Objet de la décision
	Sans objet

3- FINANCES

2.1 – Décisions budgétaires

a) Vote des subventions

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de la commune, il est prévu de verser les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
A L'OREE DE	300,00	ADFAIM	60,00
ACCA	505,00	CROIX ROUGE FRANCAISE	30,00
CHORALE LAOUSETO DEL MAS	1600,00	LA PREVENTION ROUTIERE	150,00
COMITE DES FÊTES	5 780,00	SOUVENIR FRANCAIS	50,00
LA CARPE MASSOGIENNE	720,00	AFM	150,00
LA PIEGE AUX ECRITS	400,00	PEPITH AUDOIS	15,00
SECTION BOULISTE	630,00		
ZEN ATTITUDE	300,00	TOTAL	15 540,00
AMICALE MASSOGIENNE DES RETRAITES	600,00		
FOOTBALL CLUB MASSOGIEN	4 100,00		
PASSAGE	150,00		

Délibération prise à l'unanimité

b) Vote des taux – Etat 1259

Mme le Maire propose de maintenir les taux pour l'ensemble des impôts

RESSOURCES FISCALES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2023	TAUX DE REFERENCE	TAUX VOTES	PRODUITS ATTENDUS
Taxe d'habitation	127 200	13,80 %	13,80 %	17 553
Taxe foncière bâti (TFB)	854 700	52,41%	52,41 %	447 948
Taxe foncière non bâti (TFNB)	107 700	80,54%	80,54 %	86 742
PRODUIT ATTENDU DES TAXES A TAUX VOTES				552 243

Il convient de déduire de ce produit attendu la somme de 83 342 euros qui correspond au coefficient correcteur soit 468 901 euros. Dans cette somme, il est inclus 12 634 euros au titre des allocations compensatrices.

Délibération prise à l'unanimité

c) Examen et vote du budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343.-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapport (article N°7 de la Loi N°82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame le maire expose le contenu du budget,

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	300 546.55	237 074.73
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	101 299,00	134 930,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	29 840,82
Total de la section d'investissement	401 845.55	401 845.55
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget)	1 170 196.73	793 819.00
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	376 377.73
Total de la section de fonctionnement	1 170 196.73	1 170 196.73
TOTAL DU BUDGET	1 572 042.28	1 572 042.28

d) Mise en non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 330.50 €.

Cette admission en non-valeur concerne 4 titres émis entre 2019 et 2022 et un reliquat. Il s'agit de créances de restauration scolaire, de location de jardins, ou de frais liés à un enlèvement de véhicules.

Délibération prise à l'unanimité

e) SYADEN - Demande de subvention

Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public : Rénovation éclairage public : avenue du Bosquet et rue de la mairie

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est en possession de son diagnostic éclairage.

Délibération prise à l'unanimité

f) Vidéosurveillance – Demande de subvention

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et réaffirmé par le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019, a vocation à soutenir les actions développées dans le champ de la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Les actions financées doivent répondre aux orientations fixées par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 - 2024 et par le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger ».

Sous couvert d'éventuelles instructions ministérielles à venir, sont ainsi éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations fixées par le SG CIPDR (Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et la radicalisation) dans la circulaire cadre INTA2006736C du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour les années 2020 à 2022.

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le FIPD a ainsi vocation à financer des projets dédiés à la vidéoprotection de voie publique.

La commune a mis en place la participation citoyenne en 2023. Elle continue ses actions en vue de lutter contre les incivilités. Dans ce cadre, une démarche pour la mise en place de la vidéosurveillance a été entamée. Dans ce cadre, Mme le Maire souhaite faire une demande de subventions sur la 1ère tranche.

Délibération prise à l'unanimité.

3- FONCTION PUBLIQUE

3.1 – Personnel contractuel

a) Contrat de droit privé - PEC

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération est égale au SMIC – 11.65 € en date du 15/04/2024

Délibération prise à l'unanimité

4- QUESTIONS DIVERSES

- Convention ma com'une : logiciel qui permet de présenter le CFU et le BP de manière claire et lisible à destination des élus mais aussi de la population et de disposer de données automatisées à usage externe ou interne.
- Inauguration prévue le 31/05 est reportée au 14/06
- Mme le Maire a fait part d'un courrier d'un administré demandant la stérilisation des chats. Le conseil municipal a émis un avis négatif. Cette demande, fera l'objet d'une délibération, si besoin.

Fin de séance à 20h10